

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Préfecture
Direction de la citoyenneté et de la réglementation
Bureau de la circulation
Section agréments et contrôles

26/04/2016

courriel : pref-vtc@seine-et-marne.gouv.fr

LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR POUR L'OBTENTION D'UNE CARTE PROFESSIONNELLE DE VOITURE DE TRANSPORT AVEC CHAUFFEUR

25/4/2016

L'exercice de la profession de voiture de transport avec chauffeur nécessite d'être titulaire d'une carte professionnelle délivrée par le préfet du département dans lequel le demandeur a élu domicile.

A – PREMIERE DEMANDE

Le demandeur doit :

1°) Justifier :

1) soit de la réussite à un examen effectué auprès d'un centre de formation agréé sur le territoire national (joindre la copie du relevé de notes obligatoire) ;

2) soit d'une d'expérience professionnelle d'une durée minimale d'un an à temps complet dans des fonctions de chauffeur professionnel de personnes acquise au cours des dix années précédant la demande de carte professionnelle (dans ce cas, fournir une attestation de travail de l'employeur et douze bulletins de salaire au minimum ou bilan d'activité professionnelle et un Kbis de moins de trois mois) ;

2°) Dans les 2 cas fournir :

la demande de délivrance de la carte professionnelle de chauffeur de véhicule de tourisme ci-jointe, correctement complétée, signée; et datée

Photocopie recto-verso du permis de conduire de catégorie B établi en France ou dans un pays membre de l'Union Européenne (dans ce cas fournir l'attestation d'inscription au fichier national des permis de conduire délivré par le bureau des permis de conduire).

Comment s'inscrire au fichier national des permis de conduire ?

1. Il faut être titulaire d'un permis de conduire issu d'un pays de l'UE

2. Il faut posséder un relevé d'informations des droits à conduire de moins de 3 mois délivré par le pays d'origine du permis accompagné de sa traduction en Français (si le document est rédigé dans une langue étrangère). Ce document est OBLIGATOIRE et INDISPENSABLE. Il s'obtient auprès des autorités locales.

Ce relevé mentionne :

- le N° du permis,
- le lieu d'obtention,
- les dates d'examen des catégories obtenues,
- la validité des droits à conduire,
- l'absence de mesures de restrictions, de suspension ou d'annulation des droits à conduire.

3. Il faut vous présenter au guichet de la préfecture de Melun avec le relevé d'informations + le permis de conduire.

Le permis de conduire ne doit pas être affecté par le délai probatoire prévu à l'article R 223-1 du code de la route.

l'original des 2 volets du certificat médical (**CERFA n° 14801*01**) établi depuis moins de deux ans par un médecin agréé par la préfecture, dans les conditions définies à l'article R. 221-10 du code de la route. La case véhicule de tourisme avec chauffeur doit être cochée. Attention : conserver sur vous les exemplaires destinés au demandeur.

l'attestation de l'unité d'enseignement d'obtention du diplôme de secourisme PSC1 « prévention et secours civiques de niveau 1 » **de moins de deux ans** ; (une attestation de présence ne suffit pas)

la photocopie recto-verso d'une carte nationale d'identité ou passeport ou d'une **carte de séjour à jour** ;

un justificatif de domicile à votre nom **de moins de trois mois** (photocopie d'une facture de téléphone ou d'énergie à l'exception d'un échéancier ou d'un avis d'imposition) ;

En cas d'hébergement, la copie de votre attestation de couverture sociale, l'attestation de l'hébergeant ainsi que sa pièce d'identité ;

deux photographies d'identité identiques, de face et récentes ;

une enveloppe timbrée (**format A5**) au tarif en vigueur et libellée à vos nom, prénom et adresse.

Pour les demandes de carte VTC, tout dossier incomplet sera systématiquement renvoyé au demandeur.

B- DEMANDE DE RENOUELEMENT

1°) Les conditions d'accès à l'exercice de l'activité de chauffeur lors d'une demande de renouvellement sont réputées acquises pour les chauffeurs de grande remise titulaires du certificat délivré avant le 22 juillet 2009.

2°) Le demandeur doit ainsi fournir :

- la demande de renouvellement de la carte professionnelle de voiture de transport avec chauffeur ci-jointe, correctement remplie et signée ;
 - l'original de la carte professionnelle de chauffeur de tourisme délivrée ;
 - 2 photos ;
 - la copie de l'attestation de stage de formation continue des chauffeurs de voiture de tourisme dispensé par une école agréée. L'attestation de présence ne suffit pas.
 - la photocopie d'un permis B en cours de validité, non affecté par le délai probatoire prévu à l'article L. 223-1 du code de la route ;
 - l'original des 2 volets d'un certificat médical (CERFA n°14801*01) établi depuis moins de deux ans par un médecin agréé par la préfecture, dans les conditions définies à l'article R. 221-10 du code de la route ;
 - une attestation d'obtention du diplôme de secourisme PSC1 « prévention et secours civiques de niveau 1 » de moins de deux ans ;
 - la photocopie recto-verso d'une carte nationale d'identité ou passeport ou d'une carte de séjour en cours de validité ;
 - un justificatif de domicile de moins de trois mois (photocopie d'une facture de téléphone ou d'énergie à l'exception d'un échéancier ou d'un avis d'imposition) ;
- En cas d'hébergement, la copie de votre attestation de couverture sociale.
- une enveloppe timbrée (format A5) au tarif en vigueur et libellée à vos nom, prénom et adresse ;

DESTINATAIRE :

Préfecture de Seine-et-Marne
Circulation Section VTC
77010 MELUN Cedex

IMPORTANT

- La carte professionnelle doit être restituée lorsque le conducteur cesse définitivement son activité professionnelle ou lorsqu'une des conditions prévues pour sa délivrance cesse d'être remplie. A défaut, celle-ci est retirée par l'autorité compétente.

Important : le DEMANDEUR DOIT CONSERVER SUR LUI LES EXEMPLAIRES DU CERFA MEDICAL « exemplaires destinés au demandeur ».